

# Conditions générales prestation de service.

## Esch sur Alzette, le 02/01/2019

### **1. Généralités.**

Les présentes conditions générales d'exécution des prestations (ci-après « les conditions générales ») s'appliquent aux divers travaux, prestations et services (ci-après « les Prestations ») rendus au titre des engagements acceptés par le Prestataire.

Leurs dispositions s'appliquent à défaut de tout autre accord spécifique conclu entre les parties.

### **2. Les demandes.**

Toutes demandes de prestations et services effectués avant 15 jours de la date de l'exécution de la prestation. CD PUBLICITE ne garantie pas la mise à disposition d'un personnel formé à la prestation demandées.

### **3. Offres – commandes.**

La commande de la prestation sera réputée acceptée de façon ferme et définitive par la société CD PUBLICITE sous réserve de l'établissement d'un « Devis », dûment daté, signé par le client.

La signature devant être précédée de la mention « Bon pour accord » et du cachet commercial. La société CD PUBLICITE pourra refuser l'exécution de la prestation commandés si le Contrat n'est pas retourné signer les 15 jours avant l'exécution de ladite prestation.

En signant ce contrat, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente au verso. La société CD PUBLICITE pourra refuser la commande d'un Client dont l'encours est excessif, ou non validé par un organisme de recouvrement engagé par la société CD PUBLICITE.

Dès acceptation de la prestation par la société CD PUBLICITE, celle-ci ne peut alors être ni modifiée ni annulée sans l'accord écrit préalable de la société CD PUBLICITE. En cas de modification de la prestation par le Client, la société CD PUBLICITE sera déliée des délais convenus pour son exécution, et le prix pourra être ajusté.

En cas d'annulation de la prestation par le Client se doit de prévenir le prestataire dans un délai minimum de 48h. Le client se verra obligé de se voir facturé la prestation prévue. Si un acompte déjà versé et les sommes échues à cette date, seront de plein droit acquis à la société CD PUBLICITE et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement.

### **4. Décompte et facturation.**

La facturation des prestations est hebdomadaire. Elle est effectuée sur base du taux de facturation initialement convenu, sous réserve d'indexation et/ou modifications légalement en matière de charges sociales ou patronales ainsi que sur base du relevé d'heures, signé par le Client. Cette signature apposée sur le relevé d'heures certifie l'exactitude des éléments qui y sont consignés et emporte reconnaissance de l'exécution satisfaisante du travail effectué par le personnel du prestataire. Le Client renonce à contester la validité des signatures apposées.

Le décompte des heures supplémentaires s'établit par semaine en tenant compte de la réglementation du droit de travail. Pour une semaine incomplète, – moins de 40 heures ou de 5 jours travaillés – les majorations réglementaires sont appliquées sur une base journalière.

Les jours fériés, chômés, légaux ou non, survenant en cours de mission, qui doivent être payés au salarié mis à disposition, sont facturés à l'utilisateur. Les ponts chômés à l'initiative du client sont facturés.

En cas de majoration d'une cotisation sociale obligatoire ou de majoration d'une taxe parafiscale liée au salaire légalement obligatoire, ou en cas d'augmentation de l'indice des prix à la consommation, le prix des prestations de CD PUBLICITE sera majoré automatiquement et proportionnellement à cette augmentation.

Seront également facturés, s'il y a lieu, les frais et temps de déplacement, de parking, de dégustation, de subsistance, et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations. La TVA au taux en vigueur s'ajoute, le cas échéant, aux honoraires et débours.

Les formations et briefings en dehors du territoire Luxembourgeois seront facturés selon le code du travail incluant le temps de trajet et frais de déplacement.

### **5. Réglementation et délais de paiement.**

Sauf indication contraire portée aux conditions particulières, le règlement des factures s'effectue par virement bancaire ou par chèques et exigible à la date de la facture, net et sans escompte ou selon conditions établies auparavant ave le client.

En cas de non-paiement des factures dans le délai convenu, CD PUBLICITE se réserve le droit de suspendre la prestation et/ou mettre fin au contrat unilatéralement et immédiatement et sans mise en demeure préalable ni autres formalités préalable, et sans qu'il puisse en résulter de quelconques dommages et intérêts à la charge de CD PUBLICITE; en ce cas, le Client assumera exclusivement l'ensemble des conséquences pécuniaires résultant de la résiliation, et notamment le paiement de la facturation jusqu'au terme convenu.

Le client s'engage à nous fournir dans les délais toutes les informations supplémentaires à noter sur la facture, tel que l'adresse de facturation, les numéros de Po ou les références à rappeler pour ne pas entraîner un retard de règlement.

Toutes les réclamations (Rapports de missions, factures...) qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des Prestations devront être formulées dans un délai de 1 mois à compter de la fin de la réalisation de la Prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-paiement d'une facture à son échéance, portera automatiquement intérêt, dès son échéance et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux directeur de la Banque Centrale Européenne majoré de la marge conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard.

Le défaut de règlement à l'échéance entraînera, sans mise en demeure préalable et de plein droit, majoration de 10% des sommes dues à titre d'indemnité forfaitaire de frais complémentaires. CD PUBLICITE se réserve le droit de réclamer de la part du client, le remboursement de frais complémentaires qui dépasseraient le montant résultant de la majoration automatique de 10% des sommes restant dues. En cas de non-paiement d'une première facture à son échéance, toute autre facture déjà établie pour le même compte, mais non encore échue, deviendra automatiquement exigible de plein droit, sans devoir attendre l'échéance propre à chaque facture et sans mise en demeure préalable.

En cas de paiement différé, concordat, faillite, mise en liquidation ou toute autre procédure d'insolvabilité du client constituant un risque de recouvrement, CD PUBLICITE se réserve le droit de résilier avec effet immédiat le contrat et d'exiger le paiement immédiat de la totalité des factures restantes ouvertes (même les factures non échues) endéans les 24 heures suivant la réception de la lettre recommandée à cet effet sans que Le client puisse invoquer une indemnité quelconque.

#### **6. Obligations du prestataire.**

Les engagements de CD PUBLICITE constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les Prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. Pour ce faire, CD PUBLICITE affectera à l'exécution des Prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

#### **7. Obligation du client.**

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage :

- à fournir à CD PUBLICITE des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude,
- à fournir à CD PUBLICITE le matériel nécessaire, échantillons de dégustation, stands, électroménager, ou bons d'achat 15 jours avant la date de la mission.
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires,
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision,
- à faire en sorte que les interlocuteurs clé et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations,
- à avertir directement CD PUBLICITE de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.
- à respecter la charte ou cahier des charges validé avec CD PUBLICITE en début d'année ou en fonction des demandes entrantes.

#### **8. Le personnel de la société de CD PUBLICITE.**

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous notre contrôle effectif durant la complète exécution des Prestations.

En cas d'intervention dans les locaux du Client, CD PUBLICITE s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui communiquera la teneur, sous réserve que son personnel se voit accorder une protection identique à celle qu'accordée aux employés de CD PUBLICITE.

La société CD PUBLICITE garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L.1221-10 et suivants et L. 3243-1 et suivants Code du Travail. CD PUBLICITE certifie en outre être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du Code du Travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III Titre IV du Code du Travail.

#### **9. Clause de non-débauchage**

Pendant la durée des Prestations et pendant une période d'un an après son achèvement, le Client s'engage à ne pas solliciter ou tenter de débaucher (ou aider quelconque autre personne à solliciter ou tenter de débaucher) un quelconque collaborateur de la société avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des Prestations. En cas de violation, le Client sera redevable envers CD PUBLICITE, à titre de clause pénale d'une indemnité égale à un an du dernier salaire brut de la personne ainsi débauchée.

#### **10. Clause de confidentialité.**

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties. Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de 1 ans suivant le terme des Prestations. Ont également un caractère confidentiel, le contenu des Prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par le Prestataire au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au Prestataire. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la Prestation,

- sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article,
- sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation,
- ou doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, le Prestataire se réserve le droit d'exécuter des Prestations pour des entreprises concurrentes de celle du Client.

Le Client reconnaît et accepte :

- que les parties pourront sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ;
- qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité des ces courriers électroniques,
- que CD PUBLICITE ne saura être tenu pour responsables de toute perte, dommage, frais ou préjudices occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque. De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Août 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **11. Propriété intellectuelle.**

Au cas où l'une des recommandations de la société CD PUBLICITE ou l'utilisation d'éléments livrés à la suite de l'une de ses préconisations impliquerait l'utilisation de biens faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, CD PUBLICITE informera le Client de l'existence de ces droits et des conséquences de leur utilisation. Il appartiendra alors au Client et sous sa seule responsabilité de prendre toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant pour son propre compte les droits d'utilisation dans des conditions telles que CD PUBLICITE soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des Prestations.

Pour les besoins propres des Prestations, CD PUBLICITE pourra utiliser ou développer des logiciels, y compris des feuilles de calculs, des documents, des bases de données et d'autres outils informatiques.

Dans certains cas, ces aides peuvent être mises à la disposition du Client et sur sa demande. Dans la mesure où ces outils ont été développés spécifiquement pour les besoins de la société CD PUBLICITE et sans considération des besoins propres du Client, ceux-ci sont mis à disposition du Client pendant la durée du contrat en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne devront être distribués, partagés ou communiqués à des tiers que ce soit en tout ou partie. Cette mise à disposition temporaire n'emportera aucune cession de droits ni garantie, quel qu'en soit le titre, au bénéfice du Client ou celui du tiers.

La société CD PUBLICITE se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

- les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc., réalisés dans le cadre des Prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant,
- toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des Prestations ou que la société CD PUBLICITE seraient amenés à développer ou à fournir dans le cadre des Prestations.

Le Client pourra, sans limitation géographique, à titre gratuit et irrévocable, utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, les éléments conçus par CD PUBLICITE et intégrés dans ses travaux. Le Client s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord de la société.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre Partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation à ce qui précède, la société CD PUBLICITE pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos du Client en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations, y compris dans des propositions de prestations ultérieures. Par ailleurs, le Client autorise la société CD PUBLICITE, à l'issue de la réalisation des prestations, à citer son nom/dénomination à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des Prestations effectués.

#### **12. Documents.**

Le Prestataire conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera au Client, sur sa demande. Tous les documents, données ou informations, que le Client aura fournies, resteront sa propriété.

La société CD PUBLICITE conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

Les documents de travail préparés dans le cadre des Prestations sont notre propriété et sont couverts par le secret professionnel.

Toute prestation confirmée par mail, par fax ou par devis, sera considérée comme document recevable en cas de litige.

#### **13. Conflits d'intérêts – Indépendance.**

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ou une problématique d'indépendance surviendrait au cours de l'exécution des Prestations, la société en fera part immédiatement au Client et recherchera avec lui la solution la plus adaptée à la situation dans le respect des règles applicables. Plus particulièrement, si une modification de la réglementation ou des normes professionnelles interdisait à la société CD PUBLICITE de poursuivre ses Prestations, il mettra à la disposition du Client le résultat des Prestations ainsi que tous documents nécessaires à leur finalisation, y compris ses Documents en l'état, et ce afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.

#### **14. Indépendance.**

L'exécution des Prestations n'entraîne en aucun cas la création entre le Client et le Prestataire d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre.

**15. Limitation des responsabilités.**

L'entière responsabilité de la société CD PUBLICITE et celle de ses collaborateurs relatifs à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des Prestations, sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre des Prestations mis en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité de la société CD PUBLICITE ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels,
- pour les faits et/ou données qui n'entre pas dans le périmètre des Prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement,
- en cas d'utilisation des résultats des Prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves de la société CD PUBLICITE.

CD PUBLICITE ne répond ni ses assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

**16. Cessibilité – sous traitance.**

La société CD PUBLICITE se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des Prestations à des Prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Si la Prestation requiert des compétences techniques particulières, CD PUBLICITE informera le Client sur la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du Prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

**17. Droit applicable et tribunaux.**

Les présentes conditions générales et le contrat dans son ensemble sont régis par le droit luxembourgeois. En cas de litige entre les parties, seuls les Tribunaux de Luxembourg-ville seront exclusivement compétents.

**18. Entrée en vigueur.**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à compter du 1er janvier 2019 et remplacent toutes autres conditions générales antérieures pouvant figurer sur nos documents.

CD Publicité